

## Règlement relatif à l'appel à projets « 10 ans de l'Agenda 21 » : Construisons ensemble la Carouge de demain !

### Article 1 : Définition

Afin de soutenir et encourager la réalisation de projets exemplaires et novateurs, la Ville de Carouge, dans le cadre des 10 ans de son Agenda 21, organise un appel à projets destinés à encourager la consommation responsable (locale, solidaire, réparable, réutilisable, favorisant les liens, les emplois locaux de qualité, la biodiversité, etc.).

Consommer responsable, c'est privilégier des produits et des services :

- à forte valeur sociale (produits équitables, fabriqués ou cultivés localement, produits dans le respect des travailleurs, etc.) ;

- à forte valeur environnementale (produits recyclés, recyclables, revalorisés, biologiques, peu gourmands en énergie, etc.) ;

- de la production à la commercialisation, la consommation responsable touche de nombreux secteurs : alimentaire, textile, cosmétique, habitat, finances, loisirs, transports, tourisme.

Il s'agit de chercher à satisfaire ses besoins de consommation tout en se préoccupant de l'impact sur le monde qui nous entoure.

L'appel à projets est financé par la Ville de Carouge, via son Agenda 21. Le financement de la mise en œuvre du projet retenu sera soumis à la validation du Conseil municipal, dans le cadre du budget 2018.

### Article 2 : But

L'appel à projets vise à promouvoir les initiatives et/ou les projets exemplaires et encore non réalisés destinés à favoriser la consommation responsable.

Ces initiatives/projets devront permettre la réalisation de mesures innovantes, accessibles et visibles et également intégrer une approche participative visant à réaliser un projet au plus proche des besoins des habitants/bénéficiaires.

### Article 3 : Critères d'attribution

Les questions suivantes, entre autres, sont examinées par le Jury pour l'évaluation du projet :

- le projet encourage-t-il une consommation responsable ?
- le projet intègre-t-il la participation des habitants et/ou bénéficiaires ?
- le projet est-il novateur ?
- le projet est-il accessible au plus grand nombre et visible ?
- le projet est-il réalisable financièrement, techniquement et dans un délai de 18 mois environ ?

#### **Article 4 : Candidature**

Tout-e habitant-e majeur-e, association, classe, école, Espace de vie infantine carougeois-e et entreprise sise sur le territoire carougeois proposant un projet à réaliser sur la ville de Carouge peut faire acte de candidature en vue d'obtenir le prix.

La participation à l'appel à projets est gratuite.

#### **Article 5 : Composition du Jury**

Le Jury est composé d'un Président et de 4 membres. Il est formé de deux représentants de l'administration (Agenda 21, espaces verts) et de deux spécialistes de la consommation responsable.

1. Président du Jury : Nicolas Walder, Conseiller administratif
2. Nature en ville : Denis Astier, chef du service des espaces verts
3. Développement durable : Gaëlle Haeny, déléguée Agenda 21
4. Consommation responsable : un-e représentant-e de Slowfood
5. Développement de la ville / innovation sociale : un-e représentant-e de Happy City Lab

Le Jury établit son mode de fonctionnement.

Après un choix des meilleurs projets par le Jury, le public vote le projet gagnant parmi les finalistes.

#### **Article 6 : Dotation**

L'appel à projets est organisé en vue de l'attribution d'un Prix d'un montant maximum de 500 Lémans. En cas de nombre égal de votes du public parmi les finalistes, le Jury tranche.

Concernant la réalisation, il conviendra de définir, selon le projet retenu, sa faisabilité ainsi que le mode et le montant de son financement.

Les projets non primés peuvent faire l'objet d'une mention par le Jury.

#### **Article 7 : Présentation du dossier**

Les candidats soumettent un dossier en papier recyclé ou numérique contenant :

- a) Le formulaire de candidature dûment rempli ;
- b) Une description du projet respectant la table des matières mentionnée dans le formulaire ;
- c) Une illustration simple, photo ou croquis du projet (possible de le créer à la main).

Après une première sélection des dossiers, le Jury pourra exiger des compléments d'information aux candidats retenus s'il le juge nécessaire.

Les candidats retenus par le Jury seront appelés à présenter leur projet sur un support multimédia qui sera mis sur le site internet de la Ville de Carouge afin que le public puisse choisir le projet gagnant parmi les finalistes.

#### **Article 8 : Attribution**

Le Jury établit un rapport de concours. Le lauréat du Prix est avisé par courrier personnel.

Si la qualité des projets présentés par les candidats n'est pas jugée suffisante par le Jury, le projet retenu n'obtiendra pas de fonds pour sa réalisation de la part de la Ville de Carouge.

#### **Article 9 : Communication**

La Ville de Carouge assure la communication de l'appel à projets.

#### **Article 10 : Suivi du lauréat du Prix**

- a) Un accord de financement pour le Prix est établi entre le lauréat et la Ville de Carouge.
- b) Le montant du financement doit être strictement affecté à la réalisation du projet retenu.
- c) Le lauréat s'engage à réaliser le projet primé dans un délai de 18 mois suivant l'attribution du prix.
- d) Le lauréat s'engage à présenter un petit rapport d'activité justifiant l'utilisation du montant reçu pour la réalisation du projet primé dans un délai de 24 mois suivant l'attribution du Prix.
- e) Si tout ou partie du montant alloué n'est pas dépensé pour la réalisation du projet dans un délai de 24 mois suivant l'attribution du Prix, le lauréat restitue le solde non utilisé à la Ville de Carouge.
- f) L'Agenda 21 de la Ville de Carouge assure le suivi du projet primé.
- g) En cas de non-respect des critères qui ont présidé à l'attribution du Prix, le Jury se réserve la possibilité de prendre toutes les mesures qu'il jugera appropriées.

#### **Article 11 : Conditions**

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation de l'ensemble des conditions fixées dans le présent règlement.

#### **Article 12 : Acceptation des conditions**

Par leur signature du formulaire d'inscription, les participants s'engagent à respecter le présent règlement. Le Jury est autorisé à éliminer des projets qui ne respecteraient pas le règlement.

#### **Article 13 : Recours**

Les décisions du Jury ne sont pas contestables. Toute responsabilité ou recours contre la sélection des projets « Construisons ensemble la Carouge de demain ! » sur la base de ce règlement est totalement exclu.